

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 5

VENDREDI 16 JANVIER 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 16 JANVIER 2015

	Pages
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° A 75/2014 portant résultats des élections professionnelles à la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 10 décembre 2014).....	135
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° A 77/2014 portant désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 11 décembre 2014).....	135
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 1/2015 fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'un adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (Arrêté du 12 janvier 2015).....	136
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon, au sein de la Caisse des Ecoles.....	136
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>URBANISME - DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Ouverture d'une enquête publique</b> préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction de deux tours de grande hauteur (Duo 1 et Duo 2), à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2014).....	136
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 2366</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jeanne d'Arc et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2014).....	138
<b>Arrêté n° 2015 T 0008</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Tocqueville et de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2015).....	138
<b>Arrêté n° 2015 T 0017</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2015).....	138
<b>Arrêté n° 2015 T 0018</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2015).....	139
<b>Arrêté n° 2015 T 0020</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015).....	139
<b>Arrêté n° 2015 T 0021</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015).....	140
<b>Arrêté n° 2015 T 0023</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Froidevaux et de Grancey, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2015).....	140
<b>Arrêté n° 2015 T 0027</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2015).....	140
<b>Arrêté n° 2015 T 0028</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2015).....	141
<b>Arrêté n° 2015 T 0029</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2015).....	141
<b>Arrêté n° 2015 T 0030</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2015).....	142
<b>Arrêté n° 2015 T 0031</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 janvier 2015).....	142
<b>Arrêté n° 2015 T 0032</b> du 7 janvier 2015 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18 <sup>e</sup> . — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 4 du mardi 13 janvier 2015.....	143

<b>Arrêté n° 2015 T 0034</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015).....	143
<b>Arrêté n° 2015 T 0035</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015) .....	143
<b>Arrêté n° 2015 T 0036</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015).....	143
<b>Arrêté n° 2015 T 0038</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015).....	144
<b>Arrêté n° 2015 T 0040</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2015) .....	144
<b>Arrêté n° 2015 T 0041</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2015).....	145
<b>Arrêté n° 2015 T 0043</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015) .....	145
<b>Arrêté n° 2015 T 0044</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015) .....	145
<b>Arrêté n° 2015 T 0045</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Emile Landrin, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2015)....	146
<b>Arrêté n° 2015 T 0047</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Bessières, rue Jean Leclair et passage Flourens, à Paris 17 <sup>e</sup> , et boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015) .....	146
<b>Arrêté n° 2015 T 0050</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2015) .....	147
<b>Arrêté n° 2015 T 0053</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2015) .....	147
<b>Arrêté n° 2015 T 0054</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 janvier 2015) .....	147
<b>Arrêté n° 2015 T 0056</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2015) .....	148

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes .....	148
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes .....	149

<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 janvier 2015, pour soixante cinq postes.....	149
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieure de santé. — Année 2014.....	151
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieure de santé. — Année 2014 .....	151
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2014, pour huit postes.....	151
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2014, pour six postes .....	151

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Océane » située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2014) .....	152
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

<b>Arrêté n° 2015-00009</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 6 janvier 2015) .....	152
<b>Arrêté n° 2015-00015</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 janvier 2015) .....	154

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2015 T 0007</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laurent Pichat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2015).....	155
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP-2015-09</b> modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement, exploitée 107, rue des Couronnes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2015).....	155
Annexe I : prescriptions.....	156
Annexe II : voies et délais de recours .....	157

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, avenue Hoche, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	157
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**PARIS MUSEES**

**Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey).** — Décision modificative n° 5 relative à la régie de recettes et d'avances n° 2 (Décision du 30 décembre 2014) ..... 157

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 158

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 158

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 158

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 158

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 158

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 159

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 159

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 159

**Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes ..... 159

**1<sup>er</sup> poste :** adjoint technique peintre (F/H) ..... 159

**2<sup>e</sup> poste :** chargé(e) d'informatisation et assistant(e) de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera ..... 160

**Crédit Municipal de Paris** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H)..... 160

**ARRONDISSEMENTS**

**CAISSES DES ECOLES**

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° A 75/2014 portant résultats des élections professionnelles à la Commission Administrative Paritaire.**

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté 54/2014 relatif à l'organisation des élections professionnelles à la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté 57/2014 relatif à l'organisation d'un tirage au sort parmi les agents de la catégorie C de la Caisse des Ecoles, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la C.A.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) :

Pour la catégorie C : Mme Massougo CISSE.

Pour la catégorie B : Mme Myriam CYANEE.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera transmis :

— aux intéressées ;

— au bureau du Contrôle de la Légimité du Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

Pour le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,  
et par délégation

*La Chef des Services Economiques,  
Directrice de la Caisse des Ecoles*

Laure LETONDEL

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° A 77/2014 portant désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.**

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 37/2014 désignant les représentants de la municipalité au Comité de Gestion, suite aux élections de mars 2014 ;

Vu l'arrêté n° 54/2014 relatif à l'organisation des élections professionnelles à la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants de l'administration de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) :

*Titulaire :*

— Mme Dominique DEMANGEL.

*Suppléante :*

— Mme Violaine TRAJAN.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera transmis :

— aux intéressées ;

— au Bureau du Contrôle de la Légalité du Préfet de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
et par délégation,

*La Chef des Services Economiques,  
Directrice de la Caisse des Ecoles*

Laure LETONDEL

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 1/2015 fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'un adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.**

Le Maire,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 56 ;

Vu la délibération n° 29/2007 en date du 10 décembre 2007 relative au tableau des effectifs des corps administratifs de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'avis de vacance de poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 24 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 74/2014 portant recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 9 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du jury du recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :

— Mme Dominique DEMANGEL, Conseillère déléguée du Maire du 18<sup>e</sup>, chargée de la santé et de la Caisse des Ecoles ;

— Mme Laure LETONDEL, Directrice de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> ;

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef de projet aménagement des rythmes éducatifs — Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, catégorie, à la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Bureau du contrôle de légalité.

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,  
et par délégation,

*La Chef des Services Economiques,  
Directrice de la Caisse des Ecoles*

Laure LETONDEL

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, au sein de la Caisse des Ecoles.**

— Mme Wafaa BENSALÉM

— Mme Laura GROS-DESORMEAUX

— M. Andrew MEYAPIN-BORDEAU.

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,  
et par délégation,

*La Chef des Services Economiques,  
Directrice de la Caisse des Ecoles*

Laure LETONDEL

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction de deux tours de grande hauteur (Duo 1 et Duo 2), à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 113 14 V 0013 déposée auprès des services de la Ville de Paris par la société IVANHOE CAMBRIDGE Investissements France, représentée par Mme Meka BRUNEL, domiciliée, 30, avenue George V, 75008 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de construire susvisée concernant un projet, dit projet Duo, de construction de deux tours de 180 et 122 mètres de hauteur (Duo 1 et Duo 2) qui seront érigées sur le lot B3A de la ZAC Paris Rive Gauche (P.R.G.) dans le secteur Bruneseau, sur le terrain situé 51, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris, en date du 24 novembre 2014, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant chargés de procéder à l'enquête publique unique concernant les demandes de permis de construire susvisés ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 40 jours consécutifs, du lundi 9 février au vendredi 20 mars 2015 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction de deux tours de grande hauteur (Duo 1 et Duo 2), à Paris 13<sup>e</sup>, dont le maître d'ouvrage est la société IVANHOE CAMBRIDGE Investissements France, représentée par Mme Meka BRUNEL, domiciliée, 30, avenue George V, 75008 Paris.

Cette parcelle située au 51, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>, de 8 794 m<sup>2</sup> (dont 2 466 m<sup>2</sup> en volume au-dessus des voies), actuellement en friche, est localisée à l'extrémité sud-est de l'avenue de France et de l'opération P.R.G., en limite du boulevard périphérique et du faisceau ferré de la gare d'Austerlitz.

La tour Duo 1 sera un bâtiment de 39 niveaux d'une hauteur totale de 180 mètres, qui comprendra essentiellement des bureaux. Elle abritera un hall, un auditorium et des commerces au sous-sol, à rez-de-chaussée et R + 1.

La tour Duo 2 sera un bâtiment de 27 niveaux d'une hauteur totale de 122 mètres de haut. A rez-de-chaussée se trouveront des halls et des commerces, un corps intermédiaire est prévu pour les bureaux et un hôtel en partie haute.

Une infrastructure se développera sous les deux édifices incluant un parc de stationnement pour voiture et deux roues, une aire de livraison, des locaux annexes et des locaux techniques.

Art. 2. — Cette enquête publique unique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 113 14 V 0013 déposée le 21 mars 2014 concernant la construction de 2 tours de 26 à 39 étages à usage de bureau, d'hôtel de tourisme (125 chambres), de commerce et de stationnement (505 places) sur 8 niveaux de sous-sol, avec végétalisation des toitures terrasses et d'une façade côté passage et pose de panneaux photovoltaïques et de panneaux thermiques. La surface créée est de 104 879 m<sup>2</sup>.

Art. 3. — Ont été nommés Mme Marie-Claire EUSTACHE, Architecte urbaniste, chargée des fonctions de commissaire enquêteur titulaire et M. François AMBLARD, conseiller de Tribunal Administratif (E.R.) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et les samedis 7 et 14 mars 2015 de 9 heures à 12 heures (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Marie-Claire EUSTACHE, commissaire enquêteur titulaire, à l'adresse de la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, 1, place d'Italie, 75634 Paris Cedex 13, en vue de les annexer aux registres.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, Mme le commissaire enquêteur assurera ses permanences à la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de la manière suivante :

- lundi 9 février 2015, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 19 février 2015, de 16 h à 19 h ;
- mercredi 25 février 2015, de 14 h à 17 h ;
- samedi 7 mars 2015, de 9 h à 12 h ;
- samedi 14 mars 2015, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 20 mars 2015, de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra ses conclusions motivées au titre de la demande de permis de construire soumise à l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des Ressources, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par la Maire de Paris au maître d'ouvrage et seront déposées en mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), Espace consultation (1<sup>er</sup> étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris ([Paris.fr](http://Paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, Point Courrier 4.35 RF, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est la Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la société IVANHOE CAMBRIDGE Investissements France représentée par Mme Meka BRUNEL, 30, avenue George V, 75008 Paris.

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex, Mme Sophie ABISSET ([sophie.abisset@paris.fr](mailto:sophie.abisset@paris.fr)).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4<sup>e</sup>), de la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Mme le commissaire enquêteur titulaire, M. le commissaire enquêteur suppléant et au maître d'ouvrage.

Fait à Paris, le 24 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 2366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jeanne d'Arc et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 30 (15 mètres) du 9 février 2015 au 20 février 2015, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 63 (15 mètres) du 23 février 2015 au 6 mars 2015, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Tocqueville et de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Tocqueville et de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2015 au 3 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 150 sur 5 places ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 155 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 1841 du 8 octobre 2014 relatif aux emplacements de stationnement neutralisés pour un chantier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une canalisation pour le compte de la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2015 au 22 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 69 (50 m), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit des n°s 65/67 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis-en-l'Île, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 28 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90 ;

— RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 92, sur la zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2015 T 0020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'extension du dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 113 du quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places Autolib' existantes pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 6 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 113, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'extension du dispositif de recharge en énergie électrique, au droit du n° 8 de la rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places Autolib' existantes pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Froidevaux et de Grancey, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment 10 bis, rue Daguerre nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Grancey et Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GRANCEY, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique les 2 et 3 février 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 94 bis, sur 12 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 100, sur 95 mètres ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 108, sur 2 places ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur l'emplacement réservé aux véhicules 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 108, rue Didot.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situés au droit du n° 98, rue Didot sont déplacés provisoirement au droit du n° 94 bis de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0028 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté

préfectoral n° 1996-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une section de voie réservée aux cycles boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 79.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau G.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2015 T 0031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 27 mars 2015 inclus, les emplacements sont neutralisés par tranches et libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 153, sur 2 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 5 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 5 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 4 places ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 143, sur 3 places ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 149 et le n° 151, sur 2 places ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 161, sur 1 place ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 137 à 141, sur 5 places ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 149 à 151, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 143, rue Raymond Losserand.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0032 du 7 janvier 2015 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 4 du mardi 13 janvier 2015.**

Suite à une erreur matérielle, cet arrêté a été publié, dans le sommaire et page 105, dans la rubrique PRÉFECTURE DE POLICE - sous-rubrique « Ordre Public et Circulation ».

Il convenait de le faire figurer dans la rubrique VILLE DE PARIS - sous-rubrique « Voirie et Déplacements ».

*Le reste sans changement.*

**Arrêté n° 2015 T 0034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'extension de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 145 de la rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places Autolib' existantes pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 6 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 147, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0122 du 29 janvier 2014, instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 janvier 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0122 du 29 janvier 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE LOUIS BLANC, à Paris 10<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 25 mai 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0036 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'extension de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 13 de la rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places Autolib' existantes pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 11 à 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0038 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'extension de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 26 à 28 de la rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places Autolib' existantes pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparations effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2015 au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE JEANNE D'ARC vers et jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables du 26 janvier 2015 au 20 février 2015.

Les bus circuleront dans la voie centrale.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEANNE D'ARC vers et jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables du 23 février 2015 au 17 avril 2015.

La circulation générale de la place Jeanne d'Arc vers et jusqu'au boulevard Vincent Auriol est effectuée dans la voie bus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'à la PLACE JEANNE D'ARC.

Ces dispositions sont applicables du 23 mars 2015 au 17 avril 2015.

La voie centrale sert à la circulation générale de la place Jeanne d'Arc vers et jusqu'au boulevard Vincent Auriol.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2015 au 18 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS et le n° 84.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Toutefois, la circulation générale est maintenue dans le sous-terrain « Poissonniers ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2015 au 11 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 74 et l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « POISSONNIERS ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE EMILE LANDRIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Maire de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 0047 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Bessières, rue Jean Leclaire et passage Flourens, à Paris 17<sup>e</sup>, et boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment passage Flourens, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevards Ney et Bessières, rue Jean Leclaire et passage Flourens, à Paris 18<sup>e</sup>, et Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2015 au 4 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN LECLAIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE FLOURENS et le BOULEVARD BESSIERES ;

— BOULEVARD BESSIERES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 1 ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 133.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « Saint-Ouen ».

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE FLOURENS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN LECLAIRE jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN LECLAIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE FLOURENS et le BOULEVARD BESSIERES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une transformation d'une place de stationnement payant en place autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 6 février 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 265, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 20 au 21 janvier 2015, à partir de 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED DURAND CLAYE et la RUE PATURLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015T0010 du 6 janvier 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0054 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livrai-

sons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de dessouchages et de créations de fosses d'arbres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 15 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, le long du SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, sur 30 mètres ;

— RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 59 et le n<sup>o</sup> 61, sur 6 places ;

— RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 63 à 65, sur 6 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 37 et le n<sup>o</sup> 39, sur 12 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 49, sur 6 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 68 et le n<sup>o</sup> 70, sur 6 places ;

— RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 87, sur 1 place ;

— RUE DECRES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 11 et le n<sup>o</sup> 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n<sup>o</sup> 87, rue d'Alésia.

Ces mesures s'appliquent :

— le 18 janvier 2015 pour la rue Froidevaux ;

— le 22 février 2015 pour l'avenue Jean Moulin ;

— le 8 mars 2015 pour les rues d'Alésia et Decrès.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE RICHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD EDGAR QUINET et la RUE FROIDEVAUX.

Cette mesure s'applique le 15 mars 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 0056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Didot à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 6 et le n<sup>o</sup> 8, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 6 à 8, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité.

1 — Mme ARRAUD Raphaëlle



- 2 — M. AUGEREAU Pierre-Marie né PIERRE-MARIE
- 3 — Mme BAHOUS Lalafatima
- 4 — M. BELAID Laurent
- 5 — Mme BENOIT Céline
- 6 — M. BOUGUENNA Saïd
- 7 — Mme BOUTCHICHE Chahra
- 8 — M. CONGNARD Grégory
- 9 — Mme DESCLAUX Séverine née LEFORT
- 10 — M. DORLÉANS Hugues-Philippe
- 11 — M. FLAMENT Jérémy
- 12 — M. FORFAIT David
- 13 — M. FRANCOIS-LEBRERE Jean né FRANÇOIS
- 14 — Mme GRIMAUD Nathalie
- 15 — Mme GUCCIARDI Agathe
- 16 — M. JEANGUENIN Jérémy
- 17 — M. LAGRANDEUR Olivier
- 18 — Mme LE BRUN Nadège
- 19 — Mme LE CLEAC H Julie
- 20 — M. LY Lakhana
- 21 — Mme MARECHE Isabelle
- 22 — Mme MORELLET Perrine
- 23 — Mme MULLER Céline
- 24 — M. ORLEAN Thomas
- 25 — M. PONCET Damien
- 26 — Mme PORTEFAIX Véronique
- 27 — M. REBAÏ Mounir
- 28 — Mme SULTAN Sarah
- 29 — Mme VÉNIARD Marie
- 30 — Mme WALTER Gaëlle.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ouvert, à partir du 24 novembre 2014, pour dix postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme AHDAB Jeanne
- 2 — Mme ANKRI Fanny
- 3 — M. BARRY Abdoulaye
- 4 — Mme BLANCHEMANCHE Cécile
- 5 — Mme BRAXMEYER Anne-Laure
- 6 — Mme BRISSOT Lucie
- 7 — Mme BRUNETTI Marion
- 8 — Mme COUSTUMER Aude

- 9 — Mme CUVELIER Cécilia
- 10 — Mme DEHON Nolwenn
- 11 — Mme DESVIGNES Claire
- 12 — Mme FERREZ-LENHARD Léa née FERREZ
- 13 — Mme GEORGE Chloé
- 14 — Mme GOSSELIN Rachelle
- 15 — Mme GUILLEMARE Hélène
- 16 — Mme JONIER Estelle
- 17 — M. KENNER Mickaël
- 18 — Mme KERSEN Eloïse
- 19 — Mme LALLEMENT Catherine
- 20 — Mme LEDIG Oriane
- 21 — M. MAGNIER Clément
- 22 — Mme MAURIN Manon
- 23 — M. MEUNIER Adrien
- 24 — Mme MONTOIS Amélie
- 25 — Mme PELAYO Marine
- 26 — Mme PLAISIER Audrey
- 27 — Mme POUPIN Geneviève née PEUREUX
- 28 — Mme RAMPANT Lou
- 29 — Mme RUAULT Eglantine
- 30 — Mme RULLIER Léa
- 31 — Mme SACRE Irma née JACOB
- 32 — M. SENET Marc
- 33 — M. SPIRTA Boris
- 34 — Mme TERRIER Solène
- 35 — M. VIAL Pierréloi.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 janvier 2015, pour soixante cinq postes.**

- 1 — Mme ABI SAAD Silva née BOUSTANI
- 2 — Mme ADAM Genna née CRIQUET
- 3 — Mme ADRIEN Aurore née SARDET
- 4 — Mme AJAX Marie-Hélène née AUGUSTIN
- 5 — Mme ALBISSON Florence née EPINETTE
- 6 — Mme ALPHONSO Sabine Gaëlle
- 7 — Mme ALYSON COURIOL Alyson née COURIOL
- 8 — Mme ANJARD Coralie
- 9 — Mme ARMANINI Virginie
- 10 — Mme BALTAZE Karine née SAINRIMAT
- 11 — Mme BARBERON Sabine née COLEAH
- 12 — Mme BART Maëlle
- 13 — Mme BEDROUNI Samia
- 14 — Mme BELABBAS Lynda née MEZIANI
- 15 — Mme BELBACHIR Sonia née MOHAND-CHERIF
- 16 — M. BELKAID Karim

- 17 — Mme BENOIST Natacha née BENOIST  
 18 — Mme BESSAOUD Aïcha  
 19 — Mme BINDER Valérie  
 20 — Mme BORY Jessica  
 21 — Mme BOUCHAMA Nawel  
 22 — M. BOUCHARNIN Florian  
 23 — Mme BOULIS Carole  
 24 — Mme BOURREL Adeline  
 25 — Mme BURTSCHER Thérèse née VIEL  
 26 — Mme CAPEL Aurélie née BAUVY  
 27 — Mme CARDOSO Julie  
 28 — Mme CHAPUT Mathilde  
 29 — Mme CHERY Sonia  
 30 — M. CHIMBONDA Jacques  
 31 — Mme CLICHY Martine  
 32 — Mme CODRON Pauline  
 33 — Mme COLOMBO Marie-Antoinette  
 34 — Mme COUTURIÉ Manon  
 35 — Mme DA SILVA Ana-Nelita née DA SILVA SEMEDO  
 36 — Mme DAOULÉ Ana née DA SILVA  
 37 — Mme DARLIS Stéphaney  
 38 — Mme DAVID Anita  
 39 — Mme DEHEDIN Lucie née DARQUENNE  
 40 — Mme DEI Odette née LANDAU  
 41 — Mme DESCLAUX Laurence  
 42 — Mme DOGBE Déliane née LEGAIT  
 43 — Mme DROSS Johana  
 44 — Mme DROUET Stéphanie née DORCHAT  
 45 — Mme DUCHENE Claire  
 46 — Mme DUFAG Deborah  
 47 — Mme DUPEYROUX Cécile  
 48 — Mme DURAND Françoise née LAURO  
 49 — Mme DURAND Sophie  
 50 — Mme EBLES Karima née BELALIA  
 51 — Mme ELY Peggy  
 52 — Mme EPAGNEAUD Martine née GAUTIER  
 53 — Mme FILAINE Virginie  
 54 — Mme FILIPE Aurore  
 55 — Mme FOFANA Djeneba née KONATE  
 56 — Mme FOUGERE Camille  
 57 — Mme FRIHA Leïla  
 58 — Mme FROTTIER Maureen  
 59 — Mme GAHLAZA Nacera  
 60 — Mme GALLARDO Marion  
 61 — Mme GAMA Jacqueline née VICTOR-OSCAR  
 62 — Mme GARCIN Eliane née CITONY  
 63 — Mme GARRETTI DE FERRERE Sandrine  
 64 — Mme GASTEBOIS Aurore née GERETTO  
 65 — Mme GENEVEE Marie-Lou  
 66 — Mme GIMARD Céleste  
 67 — Mme GRAILLOT Isabelle née CHENAVIER  
 68 — Mme GRISSETTO Laura  
 69 — Mme GUELOU Michelle  
 70 — Mme GUERQUIN Mélody  
 71 — Mme GUYODO Solène  
 72 — M. HADDAD Rabat  
 73 — Mme HAJSAID Dorothée née THEREZE MALVINA  
 74 — Mme HASSANI Fatima  
 75 — Mme JEAN PIERRE Marie-Yves née DOMINGUE  
 76 — Mme JEAN-BAPTISTE Marie-Andrée  
 77 — Mme KOMININA Micheline née LUDOMIR  
 78 — Mme KOUMAD Linda née MOKHTARI  
 79 — Mme KRCH Aline  
 80 — Mme LABARRE Séverine née DUBIEF  
 81 — Mme LABARRE Tania  
 82 — Mme LAFFONT Alexandra née LELEVE  
 83 — Mme LAGIN Dominique née SEGUI CADICHE  
 84 — Mme LANNEREE Maud  
 85 — Mme LARCHER Marion  
 86 — Mme LAVAUX Sophie  
 87 — Mme LE GUYADER Audrey  
 88 — Mme LEILLARD Sophie  
 89 — Mme LEMOYNE LARIVE Lydie née LEMOYNE  
 90 — Mme LENNE Laura  
 91 — Mme LESSEYEUX Diane  
 92 — Mme LEYLAVERGNE Aurélie  
 93 — Mme LIEPCHITZ Florence  
 94 — Mme LOUIS-JOSEPH Chantal  
 95 — Mme MAKOSSO-CAPITA Marie  
 96 — Mme MANCONE Marie-Dominique née SYLVESTRE  
 97 — Mme MAROT Marie-Pierre  
 98 — Mme MARQUES Camille  
 99 — Mme MARTINEZ Sandrine  
 100 — Mme MARTINS Marie-Belle  
 101 — Mme MASDEBAIL Alexandra  
 102 — Mme MASNERI Aziza née AOUINI  
 103 — Mme MASSON Christèle née LE GALL  
 104 — Mme MATHIEU Philippine née PASQUIET  
 105 — Mme MATSI NGOYA Françoise  
 106 — Mme MAZARS Aurélie  
 107 — Mme METAY Sylvie  
 108 — Mme MEZHOUY Yamina  
 109 — Mme MICHEL Sandie  
 110 — Mme MINET-ANGLIO Isabelle née ANGLIO  
 111 — Mme MIREBEAU Clémence  
 112 — Mme MOIRET Candide née BASSETTE  
 113 — Mme MORAUX Monique  
 114 — Mme MOUGNEAU Stéphanie née CAMBO  
 115 — Mme MUNOZ Sophie  
 116 — Mme MURET Marion  
 117 — Mme MURTEIRA DA SILVA FERREIRA Alicia  
 118 — Mme NAMACI Carine née RICOIS  
 119 — Mme NEOCEL Clotilde  
 120 — Mme NGO NSEGBE Pauline  
 121 — Mme NICOT Pascale  
 122 — Mme NUEAN Marie  
 123 — Mme PELLERIN Bénédicte  
 124 — Mme PELLUET Elodie  
 125 — Mme PELTIER Aurélie  
 126 — Mme PEPIN Olivia  
 127 — Mme PERDRIAT Elodie  
 128 — Mme PERGOLA Ana  
 129 — Mme PICOT Aurélie

- 130 — Mme PINA Elodie  
 131 — Mme POISBLAUD Claire  
 132 — M. POITOU Kéli  
 133 — Mme POLION Jessy  
 134 — Mme POTARD Elodie  
 135 — Mme PROVENZANO Cindy  
 136 — Mme PUECH Huguette née NGOLE  
 137 — Mme RABY Bérengère née DELPORTE  
 138 — Mme RADI Ayse née TANISMAN  
 139 — Mme RAIMBAUX Sandrine  
 140 — Mme RANDON Marie-Erlin née PIERRE  
 141 — Mme REY Alexandra  
 142 — Mme REYNIER Marie-Hélène  
 143 — Mme RICHETON Brigitte  
 144 — Mme RIGUEL Margot  
 145 — Mme RIVET Djamila née MEKAOUI  
 146 — Mme ROSSARD Vanessa  
 147 — Mme ROULLET Astrid  
 148 — Mme SALPETRIER Sarah  
 149 — Mme SÉGUIER Marie  
 150 — Mme SEGUIN Roxane  
 151 — Mme SERAPHINE Muriel  
 152 — Mme SIMOND Gisèle  
 153 — Mme SOUNY-SLITINE Hélène  
 154 — Mme STOLAR Virginia  
 155 — Mme SUREAU Marie  
 156 — Mme THEPAULT Anne-Solenne  
 157 — Mme THOMAS-VATELOT Naïke  
 158 — Mme TIRON Harmonie née PAGE  
 159 — Mme TROBRILLANT Solange  
 160 — Mme VARANDAS TAVARES Céline née RÉCALDE  
 161 — Mme VIAL Céline née GENGE  
 162 — Mme VILLA Clémentine  
 163 — Mme VINCENT Marie-Thérèse  
 164 — Mme VINETOT Alicia  
 165 — Mme VOIRIN Evelyne née KEHL  
 166 — Mme YAZICI Aysel.

Arrête la présente liste à 166 (cent soixante six) noms.

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieure de santé. — Année 2014.**

- 1 — Mme Marie-Hélène BOUDJELAL  
 2 — Mme Marie-Hélène CHANDON COQ  
 2 exaequo — Mme Valérie HELLOIN  
 4 — Mme Brigitte PAJOT.

Liste arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

*Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieure de santé. — Année 2014.**

— Mme Laurence TISAL.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour huit postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AMARA Abdenbi  
 2 — M. DENYS Dimitri  
 3 — M. MABED Ahmed  
 4 — M. MICHINOT Damien  
 5 — M. RUIZ Jean né RUIZ VICENTE.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour six postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ABID Lahcen  
 2 — M. BEGEL Edouard  
 3 — M. CABROL Arnaud  
 4 — M. DERESNES Arnaud  
 5 — M. LANCIA Fabrice  
 6 — M. MAILLARD Julien  
 7 — M. PIFFAULT Michaël  
 8 — Mme PLUBEL AMMARI Mercédès née PLUBEL  
 9 — M. RECARTE Jérôme  
 10 — M. TROITINO Manuel.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Océane » située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, et dans l'attente d'une nouvelle décision tarifaire, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Océane » située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19<sup>e</sup>, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,37 T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,92 T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,49 T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux Services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Samir AIT-TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau, par Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service, et, pour les états de service, par M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la

limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la Directrice de la crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée

d'administration de l'Etat, chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la Division des formations généralistes et informatiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la Division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la Division information et documentation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la Division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division Administrative et Financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle financier.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2015-00015 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à M. Franck BRINSOLARO, Lieutenant de Police, affecté au service de la protection du Ministère de l'Intérieur et à M. Ahmed MERABET, Lieutenant de Police, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 0007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laurent Pichat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Laurent Pichat, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un branchement sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, au droit du n° 6 de la rue Laurent Pichat, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LAURENT PICHAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;

— RUE LAURENT PICHAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2015-09 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement, exploitée 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées

pour la protection de l'environnement soumis à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 2 mars 1998 de l'installation de nettoyage à sec sise 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de succession effectuée le 15 octobre 2003 par la société Pressing 2M dont le siège social est situé 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>, de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 24 octobre 2014 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans certains locaux dont les occupants sont incommodés par les émanations du Pressing 2M. sur la période du 10 au 18 septembre 2014 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 11 décembre 2014 ;

Vu la notification à la Société Pressing 2M du projet d'arrêté le 17 décembre 2014 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en perchloroéthylène dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers jusqu'à 6 900 µg/m<sup>3</sup> sur la période du 10 au 18 septembre 2014 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement Pressing 2M est la seule activité utilisatrice de perchloroéthylène dans l'environnement proche des locaux occupés par des tiers situés au 107, rue des Couronnes, à Paris 12<sup>e</sup>, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de perchloroéthylène est imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que la condition 6.2.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié prescrit « si le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m<sup>3</sup>, une action rapide devra être menée par l'exploitant pour ramener cette concentration à un niveau aussi faible que possible, avec comme objectif la valeur guide de 250 µg/m<sup>3</sup> » ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions l'article L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement Pressing 2M ;

— que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'ANSES susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— la date de première mise en Service de la machine : Lindus fonctionnant au perchloroéthylène 2007 ;

— que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déferé qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 20<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

### Annexe I : prescriptions

#### Condition 1 : Objectifs de qualité de l'air intérieur

La société S.A.R.L. Pressing 2M exploitant l'installation de nettoyage à sec située dans le Pressing 2M sis 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>, est tenue d'utiliser le perchloroéthylène sans que le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m<sup>3</sup>.

Cet objectif de qualité est applicable à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est ensuite abaissée à 250 µg/m<sup>3</sup> sous 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### Condition 2 : Contrôle périodique

L'exploitant est tenu de fournir un rapport de contrôle périodique de son installation datant de moins d'un an, réalisé conformément à la condition 1.8 de l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2009 modifié. Ce contrôle périodique est réalisé par un organisme agréé à cette fin. Il est à la charge de l'exploitant.

L'exploitant met en œuvre les actions correctives qui s'imposent afin d'abaisser les teneurs en perchloroéthylène dans l'air des locaux voisins.

Ce rapport accompagné des justificatifs attestant de la réalisation des actions mises en œuvre, est transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### Condition 3 : Diagnostic de pollution historique

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

— évacuation de l'ensemble du perchloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au perchloroéthylène ;

— évacuation des vêtements nettoyés au perchloroéthylène ;

— ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;

— après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations au perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points situés près de la machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à l'article 6 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats des mesures à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si une pollution historique est avérée, le rapport établi par l'organisme accrédité est complété par un plan de gestion proposant des actions correctives pour redescendre de façon pérenne sous le seuil de 250 µg/m<sup>3</sup> dans l'ensemble des locaux tiers sans en limiter leurs usages. Si l'exploitant décide de cesser son activité, les actions proposées devront viser le seuil de 250 µg/m<sup>3</sup> dans le local du pressing.

#### Condition 4 : Surveillance en exploitation

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité Cofrac ou équivalent, une mesure des concentrations en perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des tiers, lors d'une phase de fonction-



nement normal de l'installation, représentative de son activité, selon les modalités prescrites à la condition 6. Si le conduit de ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées au débouché de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces mesures destinées à vérifier le respect de la valeur fixée à la condition 1 sont réalisées tous les trois mois.

Si les mesures sont inférieures à 1 250 µg/m<sup>3</sup> sur deux campagnes successives, la surveillance devient semestrielle.

Si les mesures sont inférieures à 250 µg/m<sup>3</sup> sur deux campagnes successives, la surveillance est arrêtée.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

#### Condition 5 : Substitution du perchloroéthylène

La machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène mise en service en 2007 ne devra plus être située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En cas de substitution du perchloroéthylène, et si aucune pollution historique n'est constatée, la surveillance prévue à la condition 4 du présent arrêté est arrêtée.

#### Condition 6 : Modalités des mesures des concentrations en perchloroéthylène

L'ensemble des mesures de concentration en perchloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIFou CPG/SMselon les modalités suivantes :

— les mesures dans des locaux de tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre pour une durée de 7 jours ;

— les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

#### Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n° 14-589 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 2 février 2012, par laquelle la Caisse de Retraite des Notaires sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface totale de 465,70 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 43, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de sept locaux à un autre usage d'une surface totale de 491,50 m<sup>2</sup> situés dans l'immeuble sis 109 bis, avenue Mozart, 11-13, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup> :

— au 2<sup>e</sup> étage :

- logement n° 4 — un T3 de 68,80 m<sup>2</sup> ;
- logement n° 5 — un T4 de 81,20 m<sup>2</sup> ;
- logement n° 6 — un T4 de 79,60 m<sup>2</sup>.

— au 3<sup>e</sup> étage :

- logement n° 7 — un T3 de 68,60 m<sup>2</sup> ;
- logement n° 8 — un T4 de 80,80 m<sup>2</sup> ;
- logement n° 9 — un T4 de 79,70 m<sup>2</sup>.

— au 4<sup>e</sup> étage :

- logement n° 11 — un T1 de 32,80 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 avril 2012 ;

L'autorisation n° 14-589 est accordée en date du 7 janvier 2015.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSEES

#### Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey). — Décision modificative n° 5 relative à la régie de recettes et d'avances n° 2.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153 / DAC - 506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées, la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 modifiée instituant à l'établissement public Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer le recouvrement de divers produits perçus dans la maison d'exil de Victor Hugo-Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision du 17 décembre 2012 modifiée susvisée afin d'autoriser des dépenses sur la nature 60636 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 15 décembre 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 5 de la décision du 17 décembre 2012 modifiée susvisée est complété et modifié comme suit :

- « achat de petit équipement et vêtement de travail ;
- nature 60636 - vêtements de travail ;
- *Rubrique 322 - Musées* ».

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées et le Directeur des Finances d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Directrice Générale de l'établissement public Paris Musées ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration  
de l'établissement public Paris Musées  
et par délégation,

*La Directrice Générale de Paris Musées*

Delphine LEVY

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : « Cellule FSE » du Département de Paris.

Poste : responsable de la cellule FSE.

Contact : M. Cyril AVISSE, Chef du service des ressources — Tél. : 01 42 76 34 48.

Référence : AP 15 34363.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : responsable du pôle pilotage, adjoint au responsable administratif de la cellule FSE.

Service : « Cellule FSE » du Département de Paris.

Contact : M. Cyril AVISSE, Chef du service des ressources — Tél. : 01 42 76 34 48.

Référence : ATT 15 34364.

2<sup>e</sup> poste : responsable du pôle gestion de la « Cellule FSE ».

Service : « Cellule FSE » du Département de Paris.

Contact : M. Cyril AVISSE, Chef du service des ressources — Tél. : 01 42 76 34 48.

Référence : ATT 15 34365.

3<sup>e</sup> poste : chargé de secteur budgétaire : DEVE/Plan Climat.

Service : sous-direction du budget — Bureau F2.

Contact : M. Nicolas RICHEZ — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : ATT 15 34381.

4<sup>e</sup> poste : adjoint au responsable de la section « Etats spéciaux d'arrondissement et investissement localisé ».

Service : sous-direction du budget — Bureau F1.

Contact : M. Guillaume TINLOT, chef du bureau F1 — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : ATT 15 34413.

### **Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Poste : traducteur franco/roumain.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : NT ATT 15 34403.

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : bureau de l'innovation et des entreprises.

Poste : chargé de mission incubateurs et soutien aux start-up.

Contact : M. François MOREAU — bureau de l'innovation et des entreprises — Tél. : 01 71 19 20 71.

Référence : ATT 15 34407.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle (S.R.H.F.P.).

Poste : chef du bureau des personnels des services centraux et des archives (F/H).

Contact : M. Frédérique BERGE, chef du S.R.H.F.P. — Tél. : 01 42 76 85 86.

Référence : ATT 15 34391.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : collaborateur du chef de la circonscription ouest (1<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements) F/H — S/D du permis de construire et du paysage de la rue, 6 promenade Claude Levi-Strauss, 75013 Paris.

Contact : M. Christophe ZUBER / Mme Elisabeth MORIN — Tél. : 01 42 76 31 72/32 31 — [christophe.zuber@paris.fr](mailto:christophe.zuber@paris.fr) / [elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr).

Réf. : intranet ITP n° 34348.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de projet « engagement de la D.P.A. pour la transition énergétique » rattaché à la Direction.

Contact : M. Rémy VIEILLE — Tél. : 01 43 47 83 06 — [remy.vieille2@paris.fr](mailto:remy.vieille2@paris.fr).

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 34392.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

**LOCALISATION**

Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des secteurs nord et centre, Service des projets territoriaux et des équipements — sous-direction de la jeunesse, 3, rue de l'arsenal, 75004 Paris, Bastille, Sully-Morland.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire secteur nord (18<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 4 référents jeunesse de territoire et un adjoint administratif en charge des dossiers de demande de subvention.

Encadrement : non.

Activités principales : animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte rendus, etc...).

Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des contrats jeunesse d'arrondissement (C.J.A.) lorsqu'ils existent. Un C.J.A. formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (centre d'animation, antennes jeunes, espaces jeunes et lieux d'accueil innovants).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 18<sup>e</sup>.

**PROFIL SOUHAITE**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — maîtrise des outils de bureautique (word, excel, PWP, etc) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

**CONTACT**

M. RIALAN — Bureau des secteurs Nord et Centre — S.P.T.E., 3, rue de l'arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 81 30 — Email : [nicolas.rialan@paris.fr](mailto:nicolas.rialan@paris.fr).



**Avis de vacance de deux postes.**

**1<sup>er</sup> poste : adjoint technique peintre (F/H).**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie : C.

Finalité du poste :

L'agent est chargé d'assurer les diverses tâches de peinture liées à l'entretien courant des différents espaces et des opérations du Musée.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Secrétariat Général ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général adjoint (bâtiment et sécurité).

*Principales missions :*

L'adjoint(e) technique peintre est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

- effectuer la restauration journalière des salles ;
- réaliser les petits travaux d'entretien ;
- participer aux opérations de rénovation du bâtiment ;
- effectuer la préparation en peinture de certaines expositions ;
- participer à la mise en place de la signalétique ;
- assurer quotidiennement l'entretien des équipements ouverts au public (halls, toilettes, ateliers pédagogiques, bureaux d'accueil, caisses, vestiaires, etc) ;
- maintenir en état les matériels et outillage ;
- gérer les commandes de produits et peintures ;
- veiller au recyclage des produits usagés ou à jeter.

*Conditions d'exercice :*

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end et les jours fériés en période de montage d'expositions.

Travail physique qui peut impliquer la manipulation du monte-charge, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- capacité à travailler en équipe ;
- rigoureux, méthodique ;
- réactif, sérieux.

*Savoir-faire :*

- maîtrise des techniques de peinture en bâtiment ;
- techniques de planification de maintenance préventive ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word et outlook bienvenue.

*Connaissances :*

- procédures et modes opératoires de la spécialité ;
- réglementation relative à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité.

*Contact :*

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

## **2<sup>e</sup> poste : chargé(e) d'informatisation et assistant(e) de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera.**

*Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la ville.

*Localisation du poste :*

Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris, 10, avenue Pierre-1<sup>er</sup>-de-Serbie, 75116 Paris.

Catégorie : A — Mission temporaire.

*Finalité du poste :*

Le(la) chargé(e) d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort de trois personnes et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des Musées de la Ville de Paris, Adlib. Cette informatisation doit s'articuler avec l'avancée du chantier de récolement

décennal, pour lequel l'équipe d'informatisation apporte son soutien à l'équipe de conservation du Palais Galliera. Les chargés d'informatisation doivent également travailler en lien avec le service d'informatisation et numérisation de la Direction des Collections de Paris Musées afin, notamment, d'enrichir la réflexion sur la normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité), en particulier dans le domaine très spécifique de la mode et du costume.

*Position dans l'organigramme :*

- affectation : Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris ;
- rattachement hiérarchique : Direction des Collections / Directeur du Palais Galliera.

*Principales missions :*

Le (ou la) chargé(e) d'informatisation assume, notamment les activités suivantes :

- saisir dans la base Adlib les collections du Musée du Palais Galliera, selon les priorités définies par l'établissement ;
- assurer le dialogue entre les équipes du musée et celles du service informatisation et numérisation de la Direction des Collections, en diffusant, notamment les nouvelles procédures de saisies (formulaires pour création de mots clés dans le thésaurus, etc.) ;
- soutenir la conduite du chantier de récolement décennal : saisie des récolements dans le logiciel Adlib, édition de listes pour accompagner les procès-verbaux de récolement, établissement de statistiques mensuelles d'avancement.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation supérieure en histoire ou histoire de l'art ;
- expérience sur les bases de données documentaires.

*Savoir-faire :*

- travailler en équipe ;
- méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;
- savoir respecter les protocoles de saisie.

*Connaissances :*

- connaissances approfondies en histoire de la mode et du costume ;
- connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;
- connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;
- maîtrise des logiciels informatiques courants.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

## **Crédit Municipal de Paris — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).**

1 poste d'attaché principal (F/H) au sein de la Direction des Services Administratifs et Financiers est à pourvoir.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES. Mèl : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT